

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à 9h30, les Membres du Bureau du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie de PEYRELEVADE, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : BERTRANDY Pierre, NIRELLI Catherine (suppléante de BRUGERE Philippe), CHEVALIER Pierre, COUTAUD Pierre, GUILLAUME Serge, GUITARD Jean-Pierre, MICHON Jean-François, ROCHE Philippe, URBAIN Jean-Yves

ABSENTE : COULAUD Danielle

SECRETAIRE DE SEANCE : ROCHE Philippe

Date de convocation : 19/08/22

Membres en exercice : 10	Présents : 9	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0
--------------------------	--------------	-------------	----------	------------

Référence DIEGE : 2022-09-23-03

Objet : Approbation du programme de Fonds Chaleur territorial

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2021-B-01-10-03 du 1^{er} octobre 2021 approuvant le lancement d'une étude de préfiguration pour le portage d'un contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques ;

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2022-11-03-04 du 11 mars 2022 approuvant la candidature du Syndicat de la Diège pour le portage d'un contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques ;

Monsieur le Président explique que l'ADEME et ses instances d'attribution des aides ont donné un avis favorable au programme proposé par le Syndicat de la Diège pour le développement territorial des énergies renouvelables thermiques ;

Monsieur le Président propose de valider la mise en œuvre du programme de Fonds Chaleur Territorial selon les modalités proposées par l'ADEME ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

1. Approuvent la mise en œuvre du programme de Fonds Chaleur Territorial selon les modalités proposées par l'ADEME ;
2. Décident d'inscrire au budget du syndicat les dépenses et recettes afférentes à cette opération, précisées dans les conventions de mandat et d'animation à intervenir avec l'ADEME ;
3. Autorisent Monsieur le Président ou le vice-Président ayant reçu délégation à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.

Fait et délibéré à PEYRELEVADE,
Le 23/09/2022
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

